

Décision du Président
**Convention pour l'installation et l'exploitation de distributeurs
automatiques à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne – CO22048**
Titulaire : Société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE

2022 – D – n° 198

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que la convention pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques à la déchetterie de Bonneuil-sur-Marne a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE sise 5 rue Bernard à BOBIGNY (93000),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques à passer avec la société SAB/LE TEMPS D'UNE PAUSE pour un prix des consommations fixé comme suit :

- 100 badges avec 2 boissons chaudes / jour sur 23 jours ouvrables au tarif de 0,28 cts HT
- Les consommations non prises seront cumulables à chaque rechargement

Article 2 : La convention débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Elle pourra être reconduite pour 12 mois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16/11/2022



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
104-100057941-20221116-D2022-198-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2022